

Support en euros du PERIN de la Carac

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

**Oui**

**Non**

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le support en euros du PERIN promeut des caractéristiques environnementales et sociales à travers la réalisation d'investissements prenant en compte les pratiques ESG (Environnementales, Sociales et de Gouvernance) des pays d'investissement, des émetteurs, des projets financés et des sociétés de gestion partenaires, en lien avec les deux thématiques clés de la Carac que sont l'environnement et le social. Ainsi, à travers ses investissements, la Carac soutient la transition énergétique et écologique, la protection de la biodiversité et l'innovation sociale, en ligne avec sa raison d'être.

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales est réalisée sur l'ensemble du support en euros du PERIN, qu'il s'agisse d'investissements dans des obligations en direct ou des fonds, et est détaillée dans la politique d'investissement responsable de la Carac.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Dans le cadre de la gestion du support en euros du PERIN, la Carac a développé des outils afin d'analyser les caractéristiques ESG pertinentes pour chacune des classes d'actifs dans lesquelles elle investit. Ces caractéristiques ESG sont analysées à l'aune des indicateurs de durabilité. Ces derniers sont propres à chaque classe d'actifs du support en euros du PERIN et sont suivis *a minima* annuellement par les équipes d'investissement de la Carac. La majorité d'entre eux fait l'objet d'une analyse trimestrielle approfondie.

Le tableau ci-dessous présente une sélection d'indicateurs non exhaustive de durabilité suivis par la Carac. Ces indicateurs sont consolidés au niveau de l'actif général de la Carac et retranscrits annuellement dans le rapport Finance Durable de la Carac<sup>1</sup>.

<b>Catégories d'actifs</b>	<b>Indicateurs</b> <i>Liste des indicateurs suivis, non exhaustif</i>
<b>Obligations souveraines</b>	<p><b><u>Exclusion</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect de la politique d'exclusion des pays d'investissement</li> </ul> <p><b><u>Intégration ESG</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Note ESG des pays d'investissement, selon la notation extra-financière d'ISS<sup>2</sup></li> </ul> <p><b><u>Thématique environnementale</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Obligations vertes (#, %)</li> <li>• Intensité carbone des pays d'investissement, en tCO<sub>2</sub>eq/M€ de PIB</li> </ul> <p><b><u>Thématique sociale</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (#, %)</li> <li>• Obligations sociales (#, %)</li> </ul> <p><b><u>Thématique environnementale et/ou sociale</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Obligations durables (#, %)</li> </ul>
<b>Obligations d'entreprises</b>	<p><b><u>Exclusion</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect de la politique d'exclusion</li> </ul> <p><b><u>Intégration ESG</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Note ESG des émetteurs, selon la notation extra-financière d'ISS</li> <li>• Note de controverses des émetteurs, selon la notation extra-financière d'ISS</li> </ul> <p><b><u>Thématique environnementale</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Obligations vertes (#, %)</li> <li>• Intensité carbone des émetteurs, en tCO<sub>2</sub>eq/M€ de chiffre d'affaires</li> <li>• Alignement à la taxonomie européenne verte (%)</li> <li>• Emetteurs ayant défini une stratégie climat (%)</li> </ul> <p><b><u>Thématique sociale</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Obligations sociales (#, %)</li> </ul>

<sup>1</sup> Le Rapport Finance Durable est disponible sur <https://www.carac.fr/finance-durable-reglementation-sfdr>.

<sup>2</sup> La notation ESG des émetteurs est fournie par le prestataire de données extra-financières ISS qui évalue la performance environnementale, sociale et de gouvernance de l'émetteur. La méthodologie utilisée est détaillée sur le site <https://www.issgovernance.com/>.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

	<p><b><u>Thématique environnementale et/ou sociale</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Obligations durables (#, %)</li> </ul>
<b>Fonds collectifs et dédiés</b>	<p><b><u>Intégration ESG</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Sociétés de gestion signataires des PRI (#, %)</li> <li>Sociétés de gestion ayant défini des objectifs de réduction de leurs émissions de CO2 (#, %)</li> <li>Classification SFDR des fonds (#, %)</li> <li>Fonds labellisés (#, %)</li> <li>Minimum d'investissements durables au sens de la SFDR</li> </ul> <p><b><u>Thématique sociale</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Investissements thématiques 'Social' (#, %)</li> </ul>

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Le support en euros du PERIN de la Carac poursuit deux objectifs d'investissement durable :

- Un objectif environnemental : la Carac a déployé une stratégie climat dédiée destinée à identifier les investissements les plus à risque, ainsi que les opportunités d'investissement permettant d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris. Une stratégie biodiversité est également en cours de réflexion au sein de la Carac ;
- Un objectif social : afin de refléter au mieux ses valeurs mutualistes d'entraide, la Carac soutient l'innovation sociale et solidaire, en ligne avec sa raison d'être.

● **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

La Carac effectue une analyse propriétaire *ex-ante* de ses investissements.

La Carac a également mis en place un processus de revue trimestrielle, afin d'analyser les performances extra-financières et potentielles controverses des investissements en portefeuille.

Ce suivi régulier permet à la Carac de s'assurer que le principe de *Do No Significant Harm* (DNSH) est respecté.

— **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Agissant en investisseur responsable et conformément aux meilleures pratiques de place, les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (Principal Adverse Impact, PAI) du portefeuille obligataire sont suivis, analysés et sont retranscrits annuellement au sein du rapport Finance Durable de la Carac<sup>3</sup>.

Les PAI sont consolidés et analysés au niveau de l'actif général de la Carac.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

<sup>3</sup> Le Rapport Finance Durable est disponible ici : <https://www.carac.fr/finance-durable-reglementation-sfdr>.

- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Afin de s'assurer de l'alignement des investissements durables aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies (PMNU) et des principes directeurs de l'OCDE, la Carac a élaboré une stratégie selon les classes d'actifs :

- Concernant les émetteurs en direct (*i.e.* obligations d'entreprises), le fournisseur de données ISS effectue un *screening* concernant les potentielles violations du PMNU ou des principes directeurs de l'OCDE ;
- Concernant les fonds collectifs et dédiés, la Carac effectue une analyse propriétaire des piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance grâce à la documentation fournie par ces derniers et au dialogue avec les sociétés de gestion partenaires.

*La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.*



### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

- Oui, agissant en acteur responsable, les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives du portefeuille obligataire sont consolidés au niveau de l'actif général, suivis, analysés et retranscrits annuellement au sein du Rapport Finance Durable de la Carac.

Lors de l'élaboration de la nouvelle stratégie d'investissement responsable de la Carac et par extension de ses objectifs durables, des indicateurs PAI ont été sélectionnés pour servir de référence à ces derniers.

Non



### **Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?**

L'objectif de la Carac est de concevoir, gérer et distribuer des solutions financières en recherchant le meilleur équilibre possible entre rentabilité et utilité sociale, en plaçant l'humain et l'environnement au centre de ses préoccupations et décisions stratégiques.

La Carac a ainsi défini sa stratégie d'investissement durable qui s'articule autour de trois enjeux principaux :

1 - Contribuer à une meilleure gestion des risques : Convaincus que le risque financier est intrinsèquement lié au risque extra-financier, notre gestion du risque couvre l'ensemble des classes d'actifs de notre portefeuille, à savoir les obligations (entreprises et souveraines), les fonds (actifs cotés et non cotés) et l'immobilier détenu en direct (placement et exploitation)

2 - Contribuer au financement de projets à portée sociale positive : la société doit répondre à de nombreux défis sociétaux et sociaux telles les inégalités sociales en santé, le bien-vieillir pour tous,

**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.



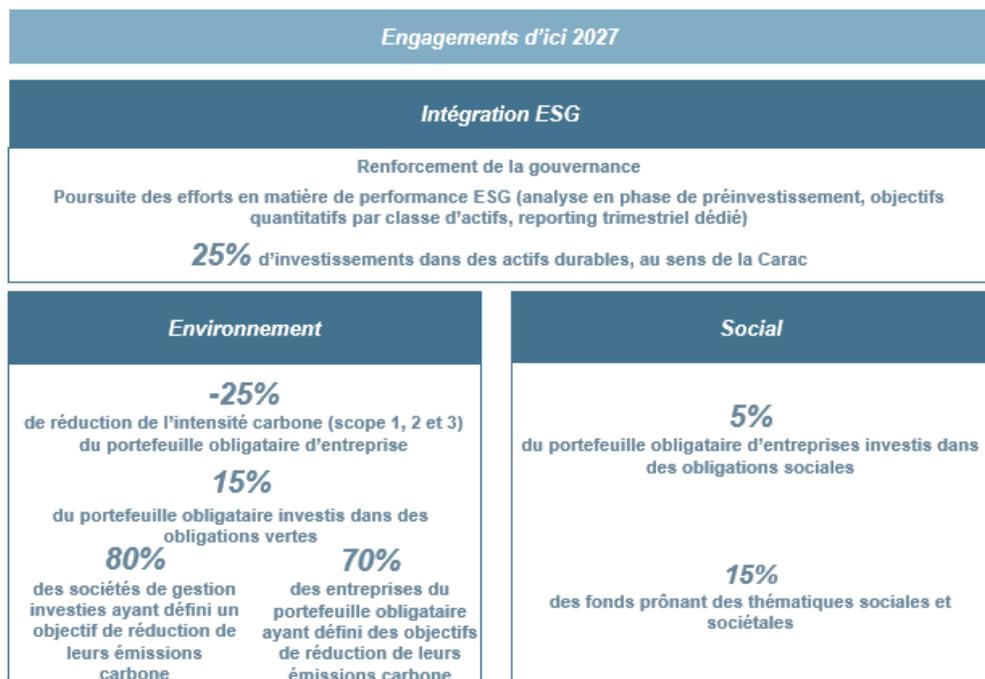
l'autonomie des personnes handicapées et l'insertion professionnelle En tant qu'investisseur institutionnel, nous finançons l'économie et l'accompagnons dans ses évolutions profondes. Dans ce cadre, nous nous sommes fixé des objectifs quantitatifs ambitieux afin de poursuivre notre engagement en ce sens et de soutenir les émetteurs / actifs capables de répondre efficacement à ces enjeux.

3 - Analyser et prendre en compte de manière spécifique les enjeux climatiques et de biodiversité : le changement climatique et la crise de la biodiversité sont des enjeux majeurs auxquels les investisseurs institutionnels sont confrontés quotidiennement. En effet, le dérèglement climatique et la perte de la biodiversité exposent de nombreux émetteurs à des risques auxquels ils se doivent d'être préparés. Par ailleurs, les objectifs de l'Accord de Paris nécessiteront des flux de capitaux importants pour financer les émetteurs susceptibles d'apporter des solutions à ces enjeux.

La Carac est concernée par le changement climatique et la biodiversité de deux façons :

- Premièrement, les risques physiques (sécheresses, montées des eaux, catastrophes naturelles...) et les risques de transition (évolution du mix énergétique, obsolescence de certains modes de transport, actifs échoués...) exercent une influence négative sur le rendement de ses investissements et peut provoquer chez ses adhérents épargnants des rachats pour financer les conséquences de ces risques;
- Deuxièmement, la lutte contre le changement climatique et l'érosion de la biodiversité représente une source d'opportunités d'investissements (financement de projets environnementaux à travers des obligations, investissements dans des fonds thématiques à portée sociale et environnementale, sélection d'entreprises aux solutions innovantes...) que la Carac souhaite adresser dans les prochaines années.

La Carac a ainsi défini en 2022 des objectifs quantitatifs qu'elle ambitionne d'atteindre d'ici 2027 :



● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

La Carac a mis en place une politique d'exclusion<sup>4</sup> afin de ne pas financer des émetteurs entrant en contradiction avec ses valeurs fondamentales. Les exclusions font l'objet d'un suivi trimestriel par les équipes d'investissement.

Ainsi, afin qu'un émetteur soit pris en considération pour un investissement, cette dernière ne peut être :

- Une entreprise dérivant plus de 10% de son chiffre d'affaires de l'extraction ou de l'utilisation du charbon. Témoin de la volonté de la Carac d'aligner ses décisions d'investissement avec ses valeurs, ce seuil a été abaissé de 30 à 10% en 2021. Une attention particulière est également portée sur les entreprises développant de nouvelles centrales à charbon thermique. La liste *Global Coal Exit List* (GCEL) de l'ONG *Urgewald* est utilisée pour s'assurer de l'alignement de nos décisions d'investissement avec notre politique d'exclusion. La Carac s'est fixée comme objectif de sortir du charbon d'ici 2030 dans les pays de l'OCDE et d'ici 2040 dans le reste du monde ;
- Une entreprise dont la production d'hydrocarbures non conventionnels (*i.e.* issus de sables bitumineux, de pétrole et de gaz de schiste et/ou du forage en Arctique) représente plus de 25% de sa production annuelle d'énergies fossiles. La liste *Global Oil and Gas Exit List* (GOGEL) de l'ONG *Urgewald* est l'une des ressources utilisées par les équipes ;
- Une entreprise dont l'activité principale est la production de tabac ;
- Une entreprise impliquée dans la production, le stockage, la distribution ou la commercialisation de bombes à sous-munitions (BASM) et/ou de mines antipersonnel (MAP) ;
- Une entreprise qui ne respecte pas un ou plusieurs principes du Pacte mondial des Nations Unies.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie ?**

Le produit financier ne s'engage pas à un taux minimal de réduction du périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Afin de s'assurer des bonnes pratiques de gouvernance des entreprises au sein du portefeuille obligatoire, la Carac fonde ses analyses extra-financières sur la notation ISS, qui prend en considération les enjeux de gouvernance de l'entreprise analysée. En effet, ISS inclut notamment dans la notation extra-financière l'éthique des affaires de l'entreprise, de sa conformité et de l'indépendance de son conseil d'administration.

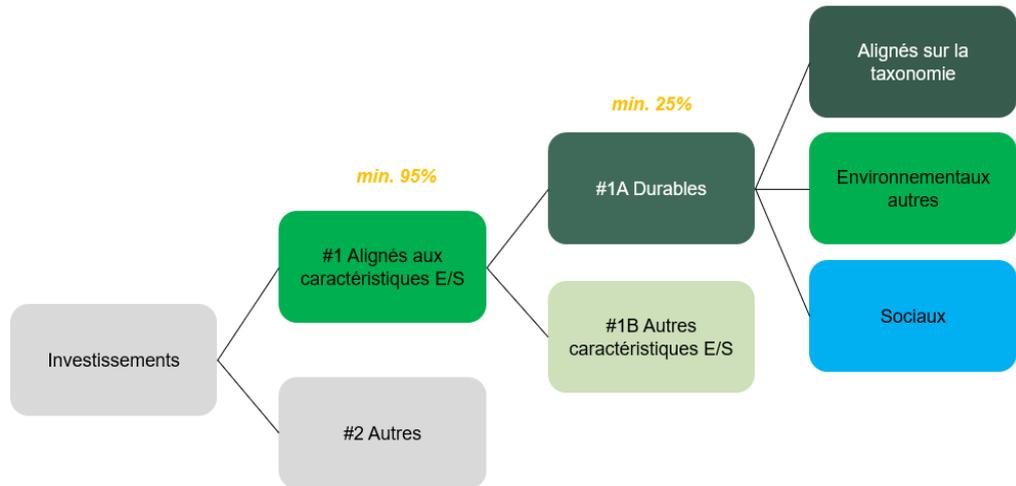
**Les pratiques de bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

<sup>4</sup> La politique d'exclusion de la Carac est disponible au sein du Rapport Finance Durable : <https://www.carac.fr/finance-durable-reglementation-sfdr>.



## Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

La Carac s'engage à investir au moins 95% de son portefeuille du PERIN au sein d'investissements respectant les caractéristiques ESG définies.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

De plus, le support en euros du PERIN a pour objectif d'investir au minimum 25% de son actif dans des investissements durables (correspondant au #1A du graphique), ayant un objectif environnemental et/ou social positif.

La Carac ne souhaite pas définir de répartition précise concernant ce montant d'investissement durable entre les objectifs environnementaux et sociaux.

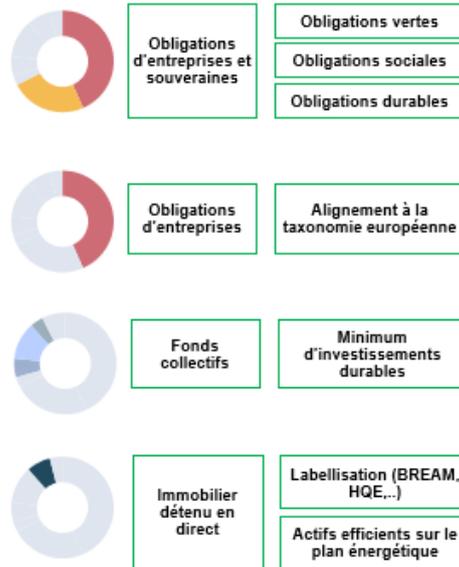
La définition des investissements durables au sens de la Carac est précisée dans le tableau ci-dessous.

**L'allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit investit.

### Intégration en actifs durables



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier.



**Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

La Carac ne prévoit pas, pour le moment, d'orienter ses investissements vers les objectifs environnementaux de la taxonomie européenne (engagement *ex ante*). Cependant, la Carac publie dans les informations annuelles sur la durabilité la part de ses investissements allouée à des activités économiques alignées avec la taxonomie européenne (publication *ex post*).

En effet, la Carac s'appuie sur d'autres critères que ceux énoncés par la taxonomie européenne pour définir des investissements durables.

De manière générale, comme explicité dans ce document, le support en euros du PERIN de la Carac poursuit deux objectifs durables : le premier, environnemental et le second, social.

Sur le volet environnemental : la Carac considère des critères qui lui sont propres. Ces derniers s'inspirent des objectifs définis par la Commission Européenne dans la Taxonomie tels que la lutte contre le changement climatique, l'économie circulaire, la biodiversité ou encore l'utilisation durable de l'eau.

Sur le volet social : en l'attente d'une publication d'une taxonomie sociale, la Carac préfère se référer, au moins dans un premier temps, à des critères qu'elle définit elle-même, au travers de sa raison d'être.

Cette position pourrait être revue par la Carac en fonction notamment des échanges de place avec les autres acteurs et des éventuelles précisions de la part des autorités de supervision.

Pour être conforme à la Taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE ?**

- Oui:
  - Dans le gaz fossile
  - Dans l'énergie nucléaire
- Non

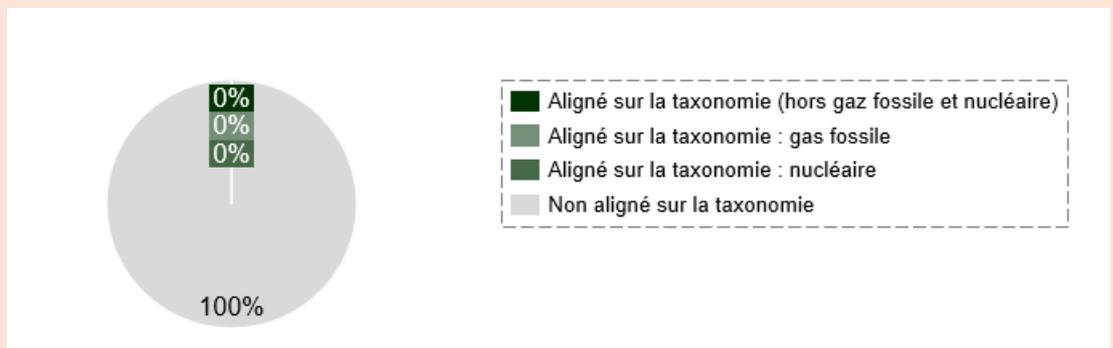
À date, la Carac n'a pas d'information sur la conformité des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie.

La Carac, conformément à sa politique d'exclusion, s'engage à ne détenir aucun émetteur dérivant plus de 10 % de son chiffre d'affaires de l'extraction ou de l'utilisation du charbon.

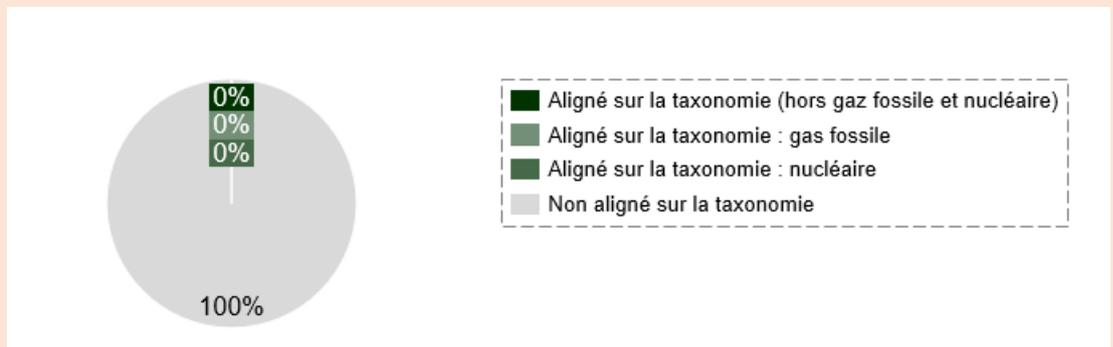
Afin de s'assurer que l'ensemble des investissements respectent la politique d'exclusion, la Carac effectue un suivi trimestriel de ces indicateurs.

*Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxonomie, **dont obligations souveraines\***



2. Alignement des investissements sur la taxonomie, **hors obligations souveraines\***



\*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Dans la mesure où les données disponibles sont encore embryonnaires, la Carac ne s'est pas fixée d'objectif minimum d'investissement dans des activités transitoires et habilitantes. Cette information est donc non applicable à la Carac.



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Au sein des 25% minimum du support en euros du PERIN alloué aux investissements durables, la Carac ne souhaite pas définir de répartition précise entre les thématiques des objectifs durables choisis.

La définition des investissements durables au sens de la Carac est détaillée dans ce document, au sein de la réponse à la question : "Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?".



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?**

Au sein des 25% minimum du support en euros du PERIN alloué aux investissements durables, la Carac ne souhaite pas définir de répartition précise entre les thématiques des objectifs durables choisis.



● **Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Ces investissements ne sont pas inclus dans l'analyse ESG par manque de pertinence. En effet, ces investissements représentent une faible partie des investissements présents dans le portefeuille, pouvant être ainsi considérés comme non significatifs. De plus, ce sont des investissements court terme, ayant un caractère ponctuel et volatile dans le portefeuille et n'ont donc pas objet à être suivis de manière régulière.



● **Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?**

Dans le cadre de sa gestion, la Carac n'a pas défini d'indice de référence spécifique, étant alignée sur les caractéristiques environnementales et sociales qu'elle promet.

Cependant, à titre informatif, la Carac se compare trimestriellement à l'Euro Barclays Aggregate pour son portefeuille obligataire, afin d'analyser les performances ESG de ses obligations. La notation ESG de l'indice de référence est fournie par le prestataire de données extra-financières ISS qui évalue la performance environnementale, sociale et de gouvernance de l'indice. La méthodologie utilisée est détaillée sur le site <https://www.issgovernance.com/>.

● **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**

Non applicable

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable



### **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

Des informations complémentaires concernant le support en euros du PERIN distribué par la Carac sont disponibles sur le site internet de la Carac, sur la page dédiée à l'investissement durable (<https://www.carac.fr/finance-durable-reglementation-sfdr>).